

Allianz Global Investors Fund
 Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois
 Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
 R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 15 juillet 2016 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	Modification du point g) des Principes d'investissement	
	La Duration de la part obligataire et monétaire du Compartiment devrait s'établir entre moins deux ans et dix ans.	La Duration des actifs du Compartiment devra s'établir entre moins deux et dix ans.
Allianz Europe Equity Growth Select	Modification du point k) des Principes d'investissement	
	Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.	Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.
	Changement de Portefeuille de référence	
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Europe LargeMid Cap Growth.	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Europe Large Cap Growth Net Total Return.
Allianz Income and Growth	Modification du point m) des Principes d'investissement	
	Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.	Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.
Allianz Renminbi Currency	Changement de dénomination du Compartiment	
	Allianz Renminbi Currency	Allianz China Strategic Bond
	Modification de l'Objectif d'investissement	
	La politique d'investissement vise à générer un rendement fondé sur le renminbi chinois négocié à l'étranger (dit « CHN » ; le CNH représente le taux de change du renminbi chinois (CNY) négocié à l'étranger (offshore), à Hong Kong ou sur des marchés hors de la République populaire de Chine).	L'objectif d'investissement consiste à générer une combinaison d'appréciation du capital à long terme et de rendement pour les investisseurs. Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant essentiellement en Titres porteurs d'intérêts du marché obligataire chinois.
	Modification des Principes d'investissement	
	<p>a) Des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.</p> <p>b) La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>c) Le Compartiment peut investir dans des actifs tels que définis aux points a) et b) libellés en renminbi chinois négociés à l'étranger et émis à Hong Kong, ainsi que dans les actifs définis aux points a) et b) libellés en renminbi chinois négociés à l'étranger et émis hors de la République populaire de Chine selon ce que permet la réglementation en vigueur. Le Compartiment ne doit pas investir dans des actifs tels que définis aux points a) et b) libellés en renminbi chinois onshore. Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en renminbi chinois offshore ne peut excéder 30 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur.</p> <p>d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.</p> <p>e) La Duration devrait atteindre au maximum trois mois.</p> <p>f) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus au point b) peuvent ne pas être respectées.</p>	<p>a) Les actifs du Compartiment sont essentiellement investis en Titres porteurs d'intérêts du marché obligataire chinois. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicatifs et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.</p> <p>Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.</p> <p>Les actifs du Compartiment peuvent aussi être investis en actions préférentielles. Les actions préférentielles doivent rapporter un dividende spécifique versé avant que tout autre dividende soit versé aux actionnaires ordinaires. Étant donné que les actions préférentielles constituent une détention partielle dans une société de la même façon que les actions ordinaires, les actions préférentielles ne peuvent accorder aucun des droits de vote dont jouissent les actions ordinaires.</p> <p>b) Sous réserve, notamment, de la disposition du point h), jusqu'à 70 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par</p>

	<p>g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter la limite énoncée au point c) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>	<p>une agence reconnue au moment de l'acquisition. c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs tels que définis aux points a) et b) soit directement via RQFII, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment. d) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts autres que définis au point a). e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC. f) Des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment. g) La Duration devrait s'établir entre 0 et 10 ans. h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point b) peut ne pas être respectée. i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>
	Conseiller financier	
	-	Allianz Global Investors Singapore Limited, Singapore intervient en qualité de conseiller financier.
Allianz Renminbi Fixed Income	Modification des points d) à i) des Principes d'investissement et insertion de nouveaux points d) et e)	
	<p>d) La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment. e) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires. f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des actifs qui, au moment de leur acquisition, sont des Titres à haut rendement. g) La Duration devrait être inférieure à dix ans. h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points c) et f) peuvent ne pas être respectées. i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points c), f) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>	<p>d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs tels que définis aux points a) et b) dans d'autres titres que ceux mentionnés dans le point c). e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs tels que définis aux points a) et b) soit directement via RQFII, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment. f) La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment. g) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires. h) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des actifs qui, au moment de leur acquisition, sont des Titres à haut rendement. i) La Duration devrait être inférieure à dix ans. j) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points c) et h) peuvent ne pas être respectées. k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points c), d), e), f), h) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>
	Conseiller financier	
	-	Allianz Global Investors Singapore Limited, Singapore intervient en qualité de conseiller financier.
Allianz US High Yield	Modification du point a) des Principes d'investissement	
	<p>Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment. Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment. Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à 12 mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.</p>
Allianz US Short Duration High Income Bond	Modification du point a) des Principes d'investissement	
	<p>Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS).</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS).</p>

	Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois. Le Compartiment peut aussi acquérir des obligations convertibles et obligations à bons de souscription, dans la limite de 30 % de son actif.	Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à 12 mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment. Le Compartiment peut aussi acquérir des obligations convertibles et obligations à bons de souscription, dans la limite de 30 % de son actif.
Allianz US Small Cap Equity	Modification du point a) des Principes d'investissement	
	Il est fait référence à l'indice Russell 2000 Growth.	Il est fait référence à l'indice Russell 2000.
	Changement de Portefeuille de référence	
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Russell 2000 Growth.	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Russell 2000.

Toute communication future avec les actionnaires concernant chaque compartiment – si elle est autorisée par les lois et règlements de toute juridiction dans laquelle des compartiments de la Société sont enregistrés en vue de leur distribution dans le public – est effectuée sur www.allianzgi-regulatory.eu. En particulier, la présente stipulation ne s'applique pas à la liquidation et la fusion de compartiments/catégories d'actions ni à aucune autre mesure visée par les Statuts de la Société et/ou le droit luxembourgeois.

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement, sauf taxes éventuelles, le rachat de leurs actions jusqu'au 14 juillet 2016.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 15 juillet 2016 :

Nom du Compartiment	Objet
Allianz Asian Small Cap Equity	Mise en place d'un régime de Gestionnaire financier délégué
	AGI AP, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore, AllianzGI Japan, AllianzGI, AllianzGI succursale britannique, AllianzGI succursale française et AllianzGI US. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site www.allianzgi-regulatory.eu ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, qui a délégué le service-guichet à l'agence centrale de Belfius SA, boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles).

Senningerberg, juin 2016

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors GmbH